



DÉCISION DU MAIRE

N ° DEC/2018/133 du 29 novembre 2018

Le Maire de la commune de BOURG-DE-PEAGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,
- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
- Vu la délibération n° CM/30032014/05 du 30 mars 2014, modifiée par les délibérations n° CM/25092015/3 du 25 septembre 2015 et n° CM/26062017/1 du 26 juin 2017 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : les tarifs municipaux sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

TARIFS MUNICIPAUX		Tarifs au 01/01/2019
VACATIONS FUNERAIRES		20.00 €
CONCESSIONS CIMETIERE		
<u>Concession simple 3m²</u>		
	15 ans	164.00 €
	30 ans	308.00 €
	50 ans	518.00 €
<u>Concession double 6m²</u>		
	15 ans	308.00 €
	30 ans	610.00 €
	50 ans	992.00 €
COLOMBARIUM (Aérien)		
Pour une durée de 15 ans		291.00 €
Pour une durée de 30 ans		572.00 €
COLOMBARIUM (Souterrain)		
Pour une durée de 15 ans		132.00 €
Pour une durée de 30 ans		251.00 €
FRAIS D'UTILISATION DU CAVEAU COMMUNAL		
Droit fixe		11.70 €
Droit journalier		1.27 €
ARCHIVES COMMUNALES		
Prix de la photocopie dans le cadre du service d'archives communales (La page A4, noir et blanc)		0.18 €

DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES avec facturation minimum de 15 €	
Tarif journalier hors abonnement (le mètre linéaire)	2.20 €
<u>Abonnement au mètre linéaire pour 1 jour par semaine :</u>	
Au mois	4.00 €
Au trimestre	9.70 €
A l'année	34.20 €
COMMERCES NON SEDENTAIRES (Hors marchés) avec facturation minimum de 15 €	
Forfait pour installation de 1 à 10 m ²	3.70 €/jour
Au-delà de 10 m ² - facturation au 1er m ² (pas d'application du forfait)	3.70€/m ² /jour
DROIT DE STATIONNEMENT ET DE DEPOT SUR TOUTES LES VOIES PUBLIQUES COMMERCES SEDENTAIRES avec facturation minimum de 15 €	
<u>Redevance annuelle sans proratisation</u>	
* Occupations closes et fermées, taxe annuelle au m ²	12.20 €
* Autres occupations taxe annuelle au m ²	12.20 €
* Occupation ou extension temporaire du droit de stationnement et de dépôt au m ² et par jour	3.20 €
ENTREPRISES DE TRAVAUX	
<u>Entreprises de travaux/facturation minimum de 15 €</u>	
Redevance journalière avec exonération pour travaux d'intérêt général (communaux, organismes HLM...)	
De 0 à 7 jours	Gratuit
De 8 à 30 jours	0.5 €/m ² /jour
De 31 à 120 jours	2.2 €/m ² /jour
Plus de 120 jours	Plus 20 % /m ² /jour
AUTRES INTERVENTIONS AGENTS COMMUNAUX	
Montant horaire	22.00 €
LOCATION DE GYMNASES ET STADES - TARIFS HORAIRES (ACTIVITES) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS	
Salle compétition Vercors	35.00 €
Salle multisport Vercors	19.00 €
Mur d'escalade Vercors	19.00 €
Gymnases Champagnat, Salle de Gym et grand Dojo Jean Bouin	19.00 €
Gymnases Pasteur, République, Petit dojo Jean Bouin	14.00 €
Stade des Bayannins, stade athlétisme Vercors	9.00 €
LOCATION DE GYMNASES ET STADES - TARIFS JOURNALIERS (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS	
Salle compétition Vercors	420.00 €
Salle multisport Vercors	130.00 €
Mur d'escalade Vercors	130.00 €
Hall de réception Vercors	160.00 €
Gymnases Champagnat, Salle de Gym et grand Dojo Jean Bouin,	130.00 €
Gymnases Pasteur, République, Petit dojo Jean Bouin	90.00 €
Stade des Bayannins, stade athlétisme Vercors	50.00 €
BOULODROME - TARIF JOURNALIER AVEC CHAUFFAGE	
Associations non péageoises	130.00 €
Avec mise en marche du chauffage par les services municipaux	
SALLES JEAN COCTEAU (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS	
<u>Grande salle + espace convivialité</u>	
Journée	550.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	80.00 €
<u>Salle Miyet</u>	
Journée	260.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	60.00 €
MDA FRANCOIS MITTERAND (MANIFESTATIONS) - ASSOCIATIONS OU INSTITUTIONS	
<u>salle de spectacle</u>	
Journée	400.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	80.00 €
<u>Salle multifonction</u>	
Journée	150.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	60.00 €
<u>Grande salle de réunion Ensemble polyvalent + office</u>	
Journée	250.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	60.00 €
<u>Salle polyvalente 3 + office</u>	
Journée	180.00 €
Logistique (Associations non péageoises)	60.00 €
<u>Salle de réunion</u>	
Journée	80.00 €

PARC MOSSANT - PARTICULIERS		
<u>Péageois</u>		
	Journée	160.00 €
	Location de matériels	60.00 €
	Logistique	50.00 €
<u>Extérieur</u>		
	Journée	210.00 €
	Location de matériels	60.00 €
	Logistique	60.00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS		
Forfait ménage		110.00 €
Clé ou badge supplémentaire		22.00 €

Pour les associations péageoises, la gratuité sera appliquée pour :

- * Les assemblées générales
- * Tout équipement sportif et culturel dans le cadre des entraînements et activités régulières et les rencontres sous couvert d'une fédération française
- * Les manifestations sans recettes
- * Une manifestation exceptionnelle par an avec recettes (hors compétition sportive)
- * La location du boulodrome

Pour les comités ou ligues fédérales dans le cas d'une demande portée par une association péageoise :

- * Une gratuité par an pour une manifestation ou un stage

Pour les établissements scolaires péageois la gratuité sera appliquée

MANIFESTATIONS : organisation à caractère évènementiel avec présence de public

ACTIVITES : activités régulières sportives ou culturelles

INSTALLATION LOGISTIQUE : mise en place et rangement des tables et chaises (l'installation de packs samia est gratuite)

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Mairie de Bourg-de-Péage est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois.

Fait à Bourg de Péage, le 29 novembre 2018



Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- la publication le 05/12/2018
- la transmission le 05/12/2018